AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Livre III - Prestataires

Titre II - Autres prestataires

Chapitre III bis - Dépositaires d'organismes de titrisation

Section 2 - Organisation et moyens du dépositaire d'organismes de titrisation

Sous-section 1 - Cahier des charges du dépositaire

Règlement général de l'AMF

Article 323-51 en vigueur au 23 avril 2021

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information.
Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 323-51

[Dépourvu de toutes dispositions]

Toutes les versions

- **Version en vigueur au 23 avril 2021**
- Version en vigueur du 17 avril 2016 au 22 avril 2021